Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1938-1939)

Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SCHWEIZER KUNST
ART SUISSE - ARTE SVIZZERA

OFFIZIELLES ORGAN DER GESELLSCHAFT SCHWEIZERISCHER MALER, BILDHAUER UND ARCHITEKTEN

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ DES PEINTRES, SCULPTEURS ET ARCHITECTES SUISSES

FÜR DIE REDAKTION VERANTWORTLICH: DER ZENTRAL-VORSTAND

RESPONSABLE POUR LA RÉDACTION: LE COMITÉ CENTRAL

ADMINISTRATION : A. DÉTRAZ, SECRÉT. CENTRAL, 10, AVENUE DES ALPES, NEUCHATEL, TÉL. 51.217
IMPRIMERIE PAUL ATTINGER S. A., AVENUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 7, NEUCHATEL

NEUCHATEL N° 4 | JÄHRLICH 10 HEFTE 10 CAHIERS PAR AN | N° 4 NOVEMBER 1938 NOVEMBRE 1938

INHALT — SOMMAIRE

Kunststipendien. — Wettbewerbe. — Ausstellungen. — Künstler hausieren nicht. — Illustration, auf dem Umschlag « Liebespaar » Linolschnitt von E. Kempter, Muzzano.

Communication de la Caisse de secours. — Bourses d'études. — Concours. — Bibliographie. — Expositions. — Illustration, sur la couverture, « le couple », lino gravé de E. Kempter, Muzzano.

Communication de la Caisse de secours pour artistes suisses aux membres actifs des P. S. A. S.

Messieurs,

Il a été à maintes reprises constaté que les membres actifs de la Société des P. S. A. S. ne connaissent pas suffisamment les prescriptions du règlement de la Caisse de secours pour artistes suisses relatives à la contribution obligatoire en cas de vente d'œuvres ou de commande. C'est pourquoi nous nous permettons de leur rappeler les articles du règlement, ainsi conçus :

I. *B. Des prélèvements provenant de la vente ou de commandes concernant des artistes faisant partie d'une corporation affiliée.*

a) De la contribution obligatoire.

Sont soumis à la contribution tous les peintres et sculpteurs faisant partie d'une des organisations mentionnées sous A, [1] ou d'une de leurs sections.

b) De l'échéance de la contribution obligatoire.

La contribution est due :

1° sur les achats ou les commandes d'œuvres d'art, effectués avec subventions de la Confédération, des cantons, de corporations ou d'établissements suisses relevant du droit public ;

2° sur les achats ou les commandes directs de la Confédération, des cantons et des corporations ou établissements suisses relevant du droit public ;

[1] Entre autres la Société des P. S. A. S. *(Réd.)*